

Commune  
de  
Saint Georges d'Espéranche  
Isère

N° 31-2024 PM

**ARRETE PROVISOIRE**

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION

RUE DE LA SERVE DU  
PONT

SECURISATION DE LA  
TRAVERSEE DE  
PIETONS

DES LUNDIS AUX  
SAMEDIS INCLUS DE  
11H45 A 14H30 A  
PARTIR DU 31 MAI  
2024 JUSQU'AU 15  
OCTOBRE 2024  
INCLUS

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
sous-Préfecture par  
télétransmission et  
affiché  
sous sa responsabilité

**SIGNATURE**

**ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-d'Espéranche,

**Vu** le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
les articles L2212-1 et L2213-1 ;

**Vu** la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé  
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par  
la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

**Vu** la demande par laquelle Madame Brigitte LUISET Gérante  
du Bar Resto des Halles, sollicite une autorisation pour la  
traversée de son personnel et de ses clients en sécurité (va et  
vient permanents) dans la rue de la Serve du pont lors de son  
activité de restauration qui aura lieu dans la cour située de  
l'autre côté de cette rue ;

**Vu** le manque de visibilité des piétons en sortie de cette cour  
vis-à-vis de la circulation automobile très proche (angles de  
murs, avec rue et trottoirs étroits)

**Considérant** que pour assurer la sécurité du personnel de ce  
bar restaurant, mais également des clients se rendant dans  
cette cour aménagée en terrasse, il y a lieu de réglementer la  
circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interrompue dans la  
**rue de la serve du pont (portion comprise entre la route de  
Lafayette et la rue des Petits pas) des lundis aux samedis  
inclus, de 11h45 à 14h30**, cette mesure s'appliquant à partir du  
**31 mai 2024 et ce jusqu'à 15 octobre 2024 inclus.**

**Article 2 :** La mise en place et la maintenance de la  
signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de  
Madame Brigitte LUISET, Gérante du Bar Resto des Halles ;

**Article 3 :** Les barrières devront être rangées après chaque  
utilisation de manière à ne créer aucune gêne pour la circulation  
des piétons ;

**Article 4 :** Cet arrêté reste précaire et révoquant à tout  
moment ;

**Article 5 : Diffusion :**

- Madame Brigitte LUISET, Gérante du Bar Resto des Halles ;  
- Le Centre Technique Municipal ;  
- La Gendarmerie d'Heyrieux ; La Police Municipale ;  
qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son  
exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 31 mai 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX

